

PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 19 MAI 2022

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Khristine FOYART, Nadine SANTUNE, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

1. Convention relative aux redevances du contrat de concession SICAE OISE

La décision prise en 2021 d'augmenter la participation du SEZEO aux travaux a un effet bénéfique sur la qualité du réseau basse tension. Cela génère un volume d'investissement significatif et les travaux sont le plus souvent effectués en souterrain, gage de pérennité des installations.

Monsieur le Président informe que le SEZEO dispose désormais d'un recul suffisant et peut estimer sa capacité d'investissement pluriannuelle.

C'est dans ce contexte que SICAE OISE a été sollicitée pour rediscuter le niveau de participation au contrat de concession avec les arguments suivants :

- Investissements soutenus, notamment sur les fils nus, allégeant l'obligation du concessionnaire de renouveler le réseau,
- Deuxième période quinquennale (2020-2024) de l'article 8 à redéfinir
- Nécessité de regrouper les redevances R1 et R2 à la suite de la fusion SER / SICAE OISE

Cela a été l'occasion de présenter la liste des chantiers éligibles à l'article 8 et ainsi d'épurer les crédits non consommés.

La programmation de travaux 2022 détaillée a également été communiquée à SICAE OISE pour démontrer la dynamique d'investissement => 2,1 M€ de travaux sur le seul réseau BT programmés en 2022.

Il en plus estimé pour les années 2023 et 2024, un volume de travaux éligibles à l'article 8 de ± 1 M€ par an.

Monsieur le Président expose les propositions de SICAE OISE à l'issue des discussions :

- **Redevance R1** = fusion des deux redevances des cahiers des charges SICAE OISE + SER avec application du coefficient de révision le plus favorable des deux (l'ajout de la commune d'Angicourt sera automatiquement pris en compte dans la formule qui est basée sur la population et sur le linéaire de réseaux) => Montant prévisionnel actualisé 2022 = 176 000 € => **+ 11 000 € par rapport à 2021.**
- **Redevance R2** = fusion des deux redevances = 240 000 € (m0 = euro constant) + revalorisation du terme fixe + 20 000 € (m0 = euro constant) + actualisation la plus favorable => Montant prévisionnel actualisé 2022 = 288 000 € => **+ 33 000 € par rapport à 2021 €**

- **Article 8** = fusion des deux articles 8 sans différenciation entre les zones de travaux (SER / SICAE OISE) = **300 000 € sur la période 2020-2022 / 400 000 € sur 2023-2024**. Renégociation prévue pour 2025 (tous les 5 ans)

Soit une augmentation globale dès 2022 de 144 000 €

Il propose aux membres de l'autoriser à valider cette proposition et à signer la convention correspondante.

Il propose également de maintenir la participation de SICAE OISE au titre de l'article 8 à 70 % du montant des travaux pour la nouvelle période quinquennale 2020 – 2024 (taux maximum prévu au contrat de concession).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Décision budgétaire modificative n°1

Pour permettre l'ouverture d'opérations sous mandat, Monsieur le Président propose d'approuver la DM suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
458120122 – RAVENEL : église	10 000	
458220122 – RAVENEL : église		10 000
458121141 – ST MARTIN LONGUEAU Paris T1	95 000	
458221142 – ST MARTIN LONGUEAU Paris T1		95 000
TOTAL	105 000	105 000

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Organisation des Ressources Humaines

3.1. Participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président raconte aux membres du Comité Syndical que le débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire s'est tenu en janvier dernier.

Considérant qu'aucune disposition particulière n'a été mise en place au SEZEO, il propose d'instaurer une participation employeur au risque santé selon la procédure de la labellisation à hauteur de 25 € par mois par agent, majoré de 10 € par enfant à charge et dans la limite d'un plafond de 50 euros.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3.2. Encadrement du télétravail

En réponse aux dernières évolutions réglementaires relatives au télétravail dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les modalités de mise en œuvre au sein des services du SEZEO.

En effet, toutes les activités exercées sont télétravaillables à l'exception des réunions de suivi de chantier, de la participation et de l'animation des réunions d'élus (Conseils, Bureaux, Commissions...).

Il propose d'attribuer un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 47 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service. L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine. Les jours de télétravail ne pourront pas être utilisés un lundi ou un vendredi

L'exercice des fonctions en télétravail ne fera pas l'objet du versement de l'indemnité forfaitaire télétravail.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3.3. Durée et aménagement du temps de travail

Il appartient au Comité Syndical de fixer la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux dès lors que la durée annuelle de travail et que les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **Détermination du cycle de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SEZEO est fixé à **36 heures par semaine sur 5 jours** pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de **6 jours** de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

La journée de solidarité, sera instituée par la **réduction du nombre de jours ARTT**. Les agents à temps complet bénéficieront donc de 5 jours d'ARTT.

- **Horaires de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein SEZEO est fixée comme il suit :

L'ensemble des agents sera soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante

Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
8h00 - 9h00	9h00 - 12h00	12h00 - 14h 00 <i>(Pause méridienne minimum 45 mn)</i>	14h00 - 16h30	16h30 - 18h30

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 8 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Le crédit d'heures reporté par choix de l'agent n'est ni compté, ni rémunéré en heures supplémentaires.

En cas de dépassement du plafond de débit d'heure fixé à 8 heures, l'agent se verra opérer une retenue sur sa rémunération (hors SFT) pour absence de service fait. En outre il pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pour manquement à ses obligations.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures, notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Ce décompte sera suivi via une feuille de temps complétée par chaque agent. Le Directeur du SEZEO sera garant du bon suivi et de la vérification des feuilles de temps.

Un point de suivi sera réalisé en fin d'année.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Décisions du Président

Convention de mandat :

- Rhuis rues du Joncquoy et Catillon

Avenants :

- Ravenel rue de l'église

Conventions financières :

- St Jean aux bois rénovation et mise en sécurité de l'EP
- Mareuil la Motte rénovation et mise en sécurité de l'EP
- Cinqueux rue des Dames
- Cinqueux rues de Pont Ste Maxence et Caradeau
- St Martin longueau RD17 rue de Paris (n°2 au 54)
- Maimbeville rénovation et mise en sécurité de l'EP
- Lassigny rénovation et mise en sécurité de l'EP
- Crisolles création d'une extension de l'EP
- Morierval rénovation de l'EP rue des Lombards et rue de l'Abreuvoir
- Betz rénovation de l'EP
- Brenouille rénovation de l'EP annule et remplace

Transfert de compétence EP :

- Les Ageux

5. Informations

- Fin de procédure d'adhésion de la commune d'Angicourt
- Dotation FACÉ 2022 et subvention du département de l'Oise

6. Questions diverses

Monsieur CARVALHO s'interroge sur les suites données à la commune de Ribécourt qui se renseignait fin 2021 pour une éventuelle adhésion au SEZEO. Monsieur ONIMUS répond que l'ensemble des informations a été communiqué par mail au DGS de Ribécourt en date du 03/12/2021 et le SEZEO attend désormais leur retour.

Monsieur CARVALHO abordera ce point avec le Maire de Ribécourt quand ils se rencontreront.

Monsieur HEDUY et Monsieur DENNEL constatent que le coût de création d'un branchement dédié à la vidéo surveillance est appliqué au forfait par SICAE OISE. Cela représente un coût d'environ 1 100 € par branchement. Monsieur Onimus explique que les tarifs des branchements appliqués par SICAE OISE sont encadrés et validés par la CRE. Il n'existe en effet pas de tarif spécifique pour la vidéo-surveillance. En revanche elle bénéficie du tarif Longue Utilisation pour la fourniture d'électricité ce qui permet de moduler l'abonnement au 0,1 KVA près.

Monsieur HEDUY et Monsieur DENNEL souhaitent engager une réflexion en vue de réduire le coût du branchement vidéo-surveillance pour les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,
O. FERREIRA

